

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 27 mars 2018

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents (13) : Mme AKPINAR-ISTQUAM, M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme LECOMTE, Mme MARTIN-GENDRE, Mme OBRIOT, Mme TENENBAUM, Mme TROUWBORST, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BERTHIER (représenté par Mme AKPINAR-ISTQUAM), Mme MIELLE (représentée par Mme VIAN).

Membre excusé (1) : Mme AVENA.

Date de convocation : 20 mars 2018

Délibération n° : 2-2018

Objet : Personnel - avantages en nature nourriture

La loi du 28 novembre 1990 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs établissements doivent fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, ce qui a été fait en son temps pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Par assimilation à cette règle, il y a lieu de fixer également la liste des emplois qui peuvent donner lieu à un avantage en nourriture, c'est-à-dire la fourniture d'un repas qui fait l'objet d'une évaluation forfaitaire fixée par arrêté ministériel pour donner lieu à cotisations sociales et imposition.

Au Centre Communal d'Action Sociale, seuls sont concernés par ces dispositions un animateur mis à disposition de l'établissement public communal d'accueil des personnes âgées de Dijon, donc rémunéré par le Centre Communal d'Action Sociale, et l'ensemble des personnels du centre d'accueil de jour Les Marronniers (personnels soignants, administratifs, techniques et d'animation).

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- fixent la liste des emplois pour lesquels un avantage en nature nourriture peut être attribué, liste telle que définie ci-dessus ;
- disent que sont concernés les personnels titulaires, stagiaires et contractuels ;
- disent que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DRH : 1

Ressources internes : 1

Receveur Municipal : 1

PUBLIÉ LE 28 MARS 2018

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale,


Nathalie KELLE

